

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
50	40	3	7	0
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis
Guy Chesneau	Patrice Troispoils	Hervé Blanchais	Dominique Ménard	Diana Lepron
Sébastien Drochon	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Pascal Chervollier
David Georget	Isabelle Charraud	Etienne Glénot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad
Christelle Buron	Estelle Desnoes	Rachel Santenac	Véronique Langlais	Maryline Lézé
Benoît Ermine	Florence Martin	Carole Ruault	Liliane Landeau	Vincent Vignais
Marc Brinet	Michel Bourcier	Catherine Bellanger-Lamarche	Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan
Mireille Poilane	Virginie Guichard	Emmanuel Charles (départ à 21h15)	Eric Frémy	Jean-Pierre Bru
Yamina Riou (à partir de 21 heures)				
<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>		<u>Absents non excusés</u>
Michel Thépaut Muriel Noiro Marc-Antoine Driancourt	Christelle Buron Etienne Glénot Véronique Langlais	Alain Bourrier Marie-Hélène Leost Juanita Foucher (remplacé par Arnaud Freulon) Marie-Françoise Bellier-Pottier (remplacé par Vincent Vignais) Brigitte Ollignon Joël Esnault Michel Pommot Jean-Pierre Boisneau		

Le Président informe l'assemblée de la démission de son mandat de conseiller communautaire de M. Laurent Todeschini. Il indique que ce dernier est remplacé par M. Hervé Blanchais auquel il souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Estelle Desnoes est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021. Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés. Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

## 1. RESSOURCES INTERNES

### 1.1 Modification du tableau des effectifs (Pascal Crubleau)

#### Exposé

M. Crubleau indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes comme suit :

- Pour le personnel de la CCVHA :
  - o Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein en un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein suite à une promotion interne ;
  - o Création de deux postes de catégorie B ou C de la filière administrative à temps non complet avec une DHS de 24 heures pour l'accueil mutualisé de la MSAP de Val-d'Erdre-Auxence et de la commune de Val-d'Erdre-Auxence (les temps seront complétés par la commune de Val-d'Erdre-Auxence pour arriver à deux temps plein) ;
  - o Transformation du poste de rédacteur à temps complet en poste d'attaché à temps complet dans le cadre du recrutement en cours du responsable du service commun communication ;
  - o Transformation du poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'attaché à temps complet dans le cadre du recrutement en cours du chargé de communication ;
  - o Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en poste de rédacteur à temps complet suite au recrutement de la chargée de la commande publique.
- Pour le personnel des communes du schéma de mutualisation :
  - o Pour la commune d'Erdre-en-Anjou :
    - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein suite à un recrutement ;
    - Créations de six postes d'adjoint technique territorial avec les durées de travail suivantes : un poste 0,2 ETP, deux postes à 0,25ETp, un poste à 0,3 ETP, un poste à 0,4 ETP et un poste à 0,91 ETP ;
    - Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation territorial à 0,71 ETP en deux postes d'adjoint technique territorial à 0,3 ETP et 0,41 ETP ;
    - Transformation de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps plein en deux postes d'adjoint administratif territorial à temps plein au regard des missions réalisées ;
    - Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 0,51 ETP en un poste d'adjoint technique territorial à 0,51 ETP ;
  - o Pour la commune de Miré :
    - Création d'un poste de rédacteur à temps complet ;
  - o Pour la commune du Lion-d'Angers :
    - Augmentation de la DHS d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures ;

**La Commission Ressources Humaines du 21 septembre 2021 et le Comité technique du 24 septembre 2021 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que décrites ci-dessus ;**

- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n°1 au budget principal (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé rapporte que plusieurs opérations telles que précisées ci-dessous appellent la mise en œuvre d'un amendement du budget principal de la CCVHA.

## I. Opérations avec incidence mineure sur les grands équilibres (dépenses « compensées » par des recettes)

Elles concernent la **section d'investissement**. Elles représentent 118 263 € en dépenses et 108 263 € en recettes.

**Chapitre 16 « emprunts et dettes »** : 8 263 € suite au calcul des dépôts de garantie des locataires à verser en cas de départ, qui s'équilibrent globalement en recettes avec l'enregistrement des dépôts de garantie versés à l'arrivée.

**Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : achat d'un terrain Vinci (110 000€).

**Chapitre 024 « produits de cessions »** : vente d'une partie du terrain Vinci (100 000€).

**Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : marché balisage et signalétique sur les sentiers dits touristiques (intercommunaux) (93 400 €) ; écriture compensée par une recette de même montant.

**Chapitre 23 « immobilisations en cours »** : transfert du budget qui ne sera pas consommé au chapitre 21 (-93 400€).

Les autres écritures sont des écritures d'équilibre comptable.

## II. Crédits exceptionnels liés à des régularisations antérieures

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** :

- rattrapage de conventions opérationnelles eaux pluviales (41 000 €).

**Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : crédit reporté 2020 au titre du reversement aux syndicats des redevances d'ordures ménagères (180 000 €).

**Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : annulation de titres multi-accueil et petite enfance émis auprès de la CAF (21 789 €).

**Chapitre 74 « dotations et participations »** : remboursement par VYV en lieu et place de la CAF des titres annulés (21 789 €).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »** : Subvention de 60 000€ au GIP de l'Isle Briand, qui n'avait pas pu être enregistrée dans les « restes à réaliser 2020 » en raison d'une délibération intervenue début 2021 (après la clôture des comptes).

### III. Crédits budgétaires supplémentaires sollicités hors régularisations antérieures

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

#### **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :**

- Avenants MCT (23 095 €).
- Séminaire (23 801 €), dont 14 701€ au titre des frais logistiques et intervenants et 9 100 € au titre des inscriptions et de l'hébergement.
- Ajustement cotisations assurance multi-risques (6 500 €).
- Ajustement de crédits budgétaires pour le copieur (4 000 €).
- Petite enfance ajustement par rapport au compte de résultat 2020 pour 107 525 €.
- 50 000 € de dépenses supplémentaires pour la formation des agents, du fait de recyclages obligatoires à échéance 2021 et de la formation des apprentis supplémentaires.
- 5 000 € pour l'achat d'un connecteur supplémentaire, afin de finaliser l'interface avec le logiciel Marchés (MARCO – Agysoft) et le parapheur électronique (LIBRICIEL) acquis en début d'année.

**Chapitre 012 « frais de personnel » :** 50 000 € de précaution budgétaire afférente aux frais de personnel d'ici à fin décembre 2021.

**Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :** Petite enfance ajustement par rapport au compte de résultat 2020 pour 106 317 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

**Chapitres 73 « impôts et taxes » et 74 « dotations et participations » :** un changement dans notre fiscalité locale lié au plan de relance national a modifié les imputations : des recettes de fiscalité locale auparavant imputées au chapitre 73 sont désormais imputées au chapitre 74.

Plus précisément, pour soutenir les entreprises, les bases prévisionnelles de foncier bâti et de CFE prennent en compte désormais la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (disposition de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Cette baisse est compensée par une allocation compensatrice.

Hormis cet effet « vase communicant » interchapitres, les variations entre l'état de fiscalité 1259 et le budget 2021 sont les suivantes :

- +55 000 € au titre de la TVA Nationale et de la TF (prise en compte de l'état fiscal 1259 2021).
- -52 000 € dégrèvement TASCOT 2021 qui concerne la SAS HUCODIS (Super U de Bécon-les-Granits).
- +25 000 € au titre de la CVAE, phénomène couplé de la baisse de réduction de la CVAE pour les entreprises dont le CA est < à 2 M€, passée de 1000€ en 2020 à 500€ en 2021 et de l'impact des créations d'entreprises supplémentaires et fermetures.
- +31 000 € au titre de la CFE et de la Taxe Foncière, du fait des constructions nouvelles et des créations d'entreprises.
- -12 000 € de péréquation nationale FPIC (-12 K€)
- +12 058.4 € Divers allocations.

Soit au total +59 058.4 € d'ajustements de la fiscalité par rapport au budget intégrant la prise en compte de l'état fiscal 1259, représentant **+1 %/budget fiscalité directe locale.**

**Chapitre 77 « produits exceptionnels » :** 15 925 € de produits exceptionnels dus essentiellement à des doublons de factures.

L'équilibre global du budget est assuré par un virement moindre de l'épargne vers la section

d'investissement et par une diminution des investissements en cours (chapitre 23).

**BUDGET PRINCIPAL**

Nature	Dépenses			Recettes		
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N	N	N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	65 000,00	100 000,00	165 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	196 000,00	8 263,00	204 263,00	3 065 963,57		3 065 963,57
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 656 584,45		1 656 584,45	6 458 739,99		6 458 739,99
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	511 291,00	60 000,00	571 291,00	728 382,00	8 263,00	736 645,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 971 255,01	203 400,00	2 174 655,01			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 101 362,85	-685 654,60	5 415 708,25	0,00		0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00		100,00	30 000,00		30 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 300,44		138 300,44	138 300,44		138 300,44
SOUS-TOTAL	10 574 893,75	-413 991,60	10 160 902,15	10 486 386,00	108 263,00	10 594 649,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 861 676,25		2 861 676,25			
<b>Mouvement d'ordre</b>						
			0,00	2 070 184,00	-522 254,60	1 547 929,40
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	310 000,00		310 000,00	1 190 000,00		1 190 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	950 000,00		950 000,00	950 000,00		950 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 696 570,00</b>	<b>-413 991,60</b>	<b>14 282 578,40</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 696 570,00</b>	<b>-413 991,60</b>

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Recettes			
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N	N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 607 358,00	260 921,00	3 868 279,00	268 194,00		268 194,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	8 136 075,00	50 000,00	8 186 075,00	3 223 126,26		3 223 126,26	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 539 139,00	180 000,00	3 719 139,00	12 684 563,00	-339 157,60	12 345 405,40	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 107 630,00	106 317,00	3 213 947,00	3 192 639,00	420 005,00	3 612 644,00	
66 CHARGES FINANCIERES	82 000,00	0,00	82 000,00	357 058,00		357 058,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 119,00	21 789,00	46 908,00	0,00		0,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVIS	109 370,00		109 370,00	0,00	15 925,00	15 925,00	
SOUS-TOTAL	18 606 691,00	619 027,00	19 225 718,00	19 725 580,26	96 772,40	19 822 352,66	
				002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 831 294,74	1 831 294,74	
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 070 184,00	-522 254,60	1 547 929,40			0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 190 000,00		1 190 000,00	310 000,00		310 000,00	
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00			0,00	
	21 866 875,00	96 772,40	21 963 647,40	21 866 875,00	96 772,40	21 963 647,40	

**Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**Discussion :**

Mme Lezé indique être étonnée que le terrain Vinci, acquis au prix de 110 000 euros par la CCVHA, soit revendu, à hauteur de 100 000 euros, sur une proportion des ¾ de l'emprise à la commune des Hauts-d'Anjou. Elle indique qu'en son temps le maire de la commune des Hauts-d'Anjou reviendra sur ce projet de transaction afin d'en revoir les éléments.

Le Président rappelle qu'il y'a eu une entente entre les deux institutions sur ce sujet et lui indique que, par ailleurs, 25 000 euros supplémentaires ont été investis sur ce terrain ce qui explique le montant du prix de revente de ce terrain à la commune.

Mme Bellanger-Lamarque dit être étonnée du montant de dégrèvement de TASCOM du Super U de Bécon-les-Granits.

Mme Lézé indique que la conjoncture de la crise sanitaire explique cela.



Le Président précise que c'est l'Etat qui est décideur au cas présent.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.2 Décision modificative n°2 au budget immobilier d'entreprises (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé rappelle que concernant ce projet de décision modificative, il est proposé les modifications suivantes au budget annexe immobilier d'entreprises :

- Perte de loyers afférente à l'atelier-relais Malicorne compensée par cet effet ;
- Il reste une marge de manœuvre significative sur le budget de fonctionnement qui est utilisée pour financer sans emprunt les dépenses d'investissement.

L'équilibre 2021 de ce budget est assuré par un ensemble des loyers en provenance des ateliers-relais supérieur aux dépenses.

En fonctionnement, les décisions modificatives du budget représentent 4 019 € en dépenses et une baisse de recettes de 48 357 €. En investissement, ils représentent 6 613 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	4 019 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	-48 357 €
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT :	-52 376 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	6 613 €
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT :	-6 613 €

La décomposition détaillée est la suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

**Chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » :** 4 019 € correspondant à une provision de 15% sur les futures non-valeurs liées aux créances de plus de 2 ans.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

**Chapitre 70 « produits de services » :** 1 143 € Ajustement des montants liés au remboursement de taxes foncières en provenance des entreprises locataires des atelier-relais.

**Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :**

- - 28 800 € de report des loyers afférents à la révision de l'échelonnement des loyers de l'atelier-relais Malicorne.
- - 6 200 € d'exonération des loyers accordés à l'entreprise Ouest Games.
- -14 500 € Rectification TVA versus engagements.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 16 « emprunts et dettes » :** 6 613 € en prévision des dépôts de garantie des locataires à verser en cas de départ, qui s'équilibrent globalement en recettes avec l'enregistrement des dépôts de garantie versés à l'arrivée.

## IMMOBILIER ENTREPRISES

Investissement										
Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	Budget primitif	DM 1	DM 2				Budget primitif	DM 1	DM 2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	198 313,65			198 313,65	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	197 517,00	0,00	6 613,00	204 130,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,35			200 000,35	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,35	30 000,00		32 400,35	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES ATELIERS RE	1 414 746,00		6 613,00	1 421 359,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00		10 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 749 059,41	-30 000,00	-48 316,00	1 670 743,41	SOUS-TOTAL	1 813 060,00	0,00	6 613,00	1 819 673,00	
SOUS-TOTAL	1 958 976,76	0,00	-41 703,00	1 917 273,76	SOUS-TOTAL	1 813 060,00	0,00	6 613,00	1 819 673,00	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 254,24			159 254,24	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0,00	
Mouvement d'ordre										
					021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	207 671,00		-48 316,00	159 355,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	4 500,00			4 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00			102 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00			20 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00			20 000,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 703,00</b>	<b>2 101 028,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 703,00</b>	<b>2 101 028,00</b>	

Fonctionnement										
Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	Budget primitif	DM 1	DM 2				Budget primitif	DM 1	DM 2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00			30 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	13 727,00		1 143,00	14 870,00	
66 CHARGES FINANCIERES	42 715,00			42 715,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 480,71		-49 500,00	256 980,71	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00			5 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			4 060,00	4 060,00	
6817 DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			4 019,00	4 019,00					0,00	
SOUS-TOTAL	77 715,00	0,00	4 019,00	81 734,00	SOUS-TOTAL	320 207,71	0,00	-44 297,00	275 910,71	
					002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	62 678,29			62 678,29	
Mouvement d'ordre										
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 671,00		-48 316,00	159 355,00						
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00			102 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	4 500,00			4 500,00	
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 297,00</b>	<b>343 089,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 297,00</b>	<b>343 089,00</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget immobilier d'entreprises telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.3 Décision modificative n°1 au budget SPANC (Maryline Lézé)

#### Exposé

Mme Lézé indique que sur ce budget annexe deux écritures comptables sont proposées :

**Chapitre 77 « produits exceptionnels »** : Une régularisation minime d'un écart sur une opération de compte de Tiers (15€).

**Chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions »** : une provision de 437€ correspondant au taux prévisionnel de 15% sur les futures non-valeurs liées aux créances de plus de 2 ans.

qu'il s'agit de la mise en application de la délibération n°2017-09-21-27DE prévoyant la mise en œuvre du transfert de la compétence Assainissement.

#### SPANC

Investissement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET		Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RESERVES	4 701,00		4 701,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,11		0,11
			0,00				0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	12 700,00	15,00	12 715,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 200,00		10 200,00
SOUS-TOTAL	17 401,00	15,00	17 416,00	SOUS-TOTAL	10 200,11	0,00	10 200,11
			0,00	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 200,89		7 200,89
<b>Mouvement d'ordre</b>							
			0,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		15,00	15,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 401,00</b>	<b>15,00</b>	<b>17 416,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 401,00</b>	<b>15,00</b>	<b>17 416,00</b>

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET		Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 580,00		87 580,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	101 110,96		101 110,96
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	21 500,00		21 500,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 000,00		3 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00	15,00	2 515,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		500,00				0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		1 000,00				0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		437,00	437,00				0,00
SOUS-TOTAL	110 580,00	437,00	111 017,00	SOUS-TOTAL	106 610,96	15,00	106 625,96
			0,00	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 679,04		9 679,04
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15,00	15,00				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>110 580,00</b>	<b>452,00</b>	<b>111 032,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>116 290,00</b>	<b>15,00</b>	<b>116 305,00</b>

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget SPANC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.4 Décision modificative n°1 au budget STEP(Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Lézé indique qu'il est proposé aux membres du Conseil d'adopter une décision modificative sur ce budget annexe en vue de procéder à l'écriture qui suit.

**Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :** étude complémentaire dans le cadre de la cession (9 K€), crédit budgétaire en provenance du chapitre 23.



## STATION D'EPURATION

Nature	Dépenses			Investissement			Recettes		
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N	N	N	N	N		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	68 922,00		68 922,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	42 250,40		42 250,40		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 510,00	9 000,00	45 510,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,60		0,60		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 173,60	-9 000,00	173,60				0,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	114 605,60	0,00	114 605,60	<b>SOUS-TOTAL</b>	42 251,00	0,00	42 251,00		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	35 740,40		35 740,40	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			0,00		
<b>Mouvement d'ordre</b>									
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	68 922,00		68 922,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	62 827,00		62 827,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00		102 000,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 880,00		2 880,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 880,00		2 880,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>216 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 053,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>216 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 053,00</b>		

Nature	Dépenses			Fonctionnement			Recettes		
	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Budget primitif	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N	N	N	N	N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00		10 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	82 000,79		82 000,79		
66 CHARGES FINANCIERES	7 400,00		7 400,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	17 400,00	0,00	17 400,00	<b>SOUS-TOTAL</b>	82 000,79	0,00	82 000,79		
			0,00				0,00		
				002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	103 061,21		103 061,21		
<b>Mouvement d'ordre</b>									
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 922,00		68 922,00						
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	102 000,00		102 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	62 827,00		62 827,00		
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
<b>Total Dépenses</b>	<b>188 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>188 322,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>247 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>247 889,00</b>		

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision modificative n°1 au budget station d'épuration telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 3. TERRITOIRE RSO

### 3.1 Rapport sur la parité entre les hommes et les femmes et plan d'actions de la CCVHA (Virginie Guichard)

#### Exposé

Mme Virginie Guichard rappelle que conformément à la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont en particulier dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget [Ceci a été fait à l'occasion du dernier débat d'orientation budgétaire de l'établissement]. Par ailleurs, aux termes de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, en tant qu'EPCI de plus

de 20 000 habitants doit élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- axe 2 : garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

Pour l'accompagner dans ces travaux, la Communauté de communes s'est appuyé sur l'expérience de Madame Maëtte GULDENER, consultante au sein du bureau d'étude Amont Aval, qui a réalisé un audit et produit un rapport sur le sujet pour l'année 2020 (en annexe).

Il a été demandé au bureau d'étude de replacer globalement la question de la parité au sein de l'organisation dans le contexte plus général du territoire et ce afin de nourrir, en cohérence avec la démarche RSO, la réflexion sur les politiques publiques de la CCVHA.

Les travaux réalisés présentent :

- Les enjeux, le cadre et la méthodologie de la démarche ;
- Des données sociologiques et économiques du territoire intercommunal ;
- Des données chiffrées propres aux agents de la Communauté de communes ;
- Des éléments de constats découlant des entretiens individuels et collectifs menés ;
- Des pistes d'amélioration.

Même si les tendances suivantes sont globalement moins prononcées sur le territoire intercommunal, en comparaison des données départementales et/ou nationales, il ressort de la partie du rapport sur les données sociologiques et économiques du territoire intercommunal que :

- Les femmes vivant seules ont plus souvent en charge les enfants ;
- Les femmes, même globalement plus diplômées, n'occupent pas majoritairement les emplois les plus qualifiés ;
- Les femmes semblent être en retrait par rapport aux hommes dans la sphère économique (moins de femmes en activité – 4 points / plus de femmes au chômage + 3 points) ;
- Les femmes, hormis au sein des professions libérales, occupent moins d'emplois de cadres ou assimilés que les hommes (souvent mieux rémunérés) ;
- Les femmes sont plus concernées par les emplois à temps partiel que les hommes ;
- Les femmes, sur tout le territoire intercommunal, sont moins bien rémunérées que les hommes.

Pour les données chiffrées propres aux agents de la Communauté de communes, il ressort que :

- Les femmes en poste sont plus nombreuses que les hommes au sein des services, avec un rapport plus grand pour les communes qu'au niveau national (74%/68%), constat inverse pour la CC (55%/62%) ;
- Les femmes travaillent plus que les hommes à temps partiels et moins à temps complets ;
- Les taux de féminisation suivent les tendances nationales, tant par filière que par catégorie d'emplois ;
- Les femmes et les hommes, pour les effectifs 100 % CCVHA, perçoivent des rémunérations par catégorie (A/B/C) très proches (rapport entre 0,97 et 1,05).

A l'issue des entretiens individuels et collectifs menés, il n'est pas constaté d'inégalité substantielle même si certaines femmes interrogées ont exprimé ressentir une plus grande difficulté à acquérir une légitimité autant que les hommes.

Les premières actions menées, comme l'engagement dans la démarche RSO, la refonte de la politique salariale et la programmation plus en amont dans la journée des commissions, témoignent de l'attention portée par les élus intercommunaux au bien-être des agents.

Aussi, forts de ces constats et dans la mesure où « l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale », avec la reprogrammation des heures de commission mais aussi le projet de note sur le télétravail (axe 3) et « prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes », dont des sujets sont traités par le biais du groupe projet RPS, comme la procédure en cas de harcèlement ou prochainement la procédure en cas d'agression subie par un agent accueillant du public (axe 4), il est proposé, en réponse au cadre légal, de s'attacher pour les années 2021 à 2023 à compléter les travaux engagés en y ajoutant les actions suivantes :

- Elaborer un bilan social intégrant des indicateurs RH de parité complémentaires de ceux du rapport 2020 et notamment en lien avec la rémunération de l'ensemble des agents du schéma de mutualisation (axe 1) ;
- Rédiger un process de recrutement tenant compte de la parité en intégrant par exemple nécessairement femme et homme au sein du jury de recrutement (axe 2) ;
- Définir des mesures permettant de lutter contre les discriminations à l'embauche et favorisant la mixité des métiers (axe 2) ;
- Accompagner les agents dans leur carrière en proposant des formations facilitant la posture professionnelle avec l'objectif que femmes et hommes puissent accéder aux postes à responsabilités au sein de nos organisations comme en dehors sans à priori (axe 3).

Ainsi, l'ensemble des domaines réglementaires seront travaillés et feront l'objet d'une analyse, d'actions menées et d'une évaluation régulière.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le rapport parité présenté ;**
- **D'approuver le plan d'actions de la CCVHA afin de renforcer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME

### 4.1 Accord global sur la cession de la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe (Etienne Glémot)

### Exposé

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est propriétaire d'une station d'épuration industrielle implantée sur la commune des Hauts d'Anjou

(commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe). Cet équipement a été mis en service par la collectivité publique en 2003 afin d'assurer le traitement des rejets des trois industriels du tannage présents sur le territoire. La gestion de cette unité de traitement a été confiée à un délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La collectivité avait investi dans cet équipement, en lieu et place des industriels, dans la perspective de sauvegarder cet outil structurant et de préserver les emplois. Aujourd'hui, la CCVHA souhaite procéder à la cession de cet actif non stratégique pour la collectivité. Ce projet de cession permet de remettre à la gestion privée un équipement qui n'a plus vocation à être géré par la collectivité publique compte tenu de l'évolution du contexte ; l'objectif de la sauvegarde de l'emploi ayant été tenu. Il reste convenu que la puissance publique opère cette rétrocession au secteur privé en s'assurant que la gestion privée satisfait aux exigences de pérennisation de l'activité économique, du maintien de l'emploi et du respect des exigences environnementales.

Des pourparlers ont été engagés avec le Groupe BIGARD, industriel d'envergure nationale, qui a manifesté son intérêt pour l'équipement, avec un prix de cession de 830 000 €. Ce prix de cession est un prix d'équilibre, neutre budgétairement et sans lésion pour la collectivité publique. Un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat confirme cette valeur. Seront cédées les parcelles cadastrées AK 56, 62, 63 et 61.

De plus, qu'afin de mettre un terme au contentieux qui les oppose devant le tribunal administratif de Nantes devant lequel le délégataire avait attiré la CCVHA le 5 mars 2019, aux fins de voir cette dernière être condamnée à lui payer la somme de 517 137,27 € HT, en garantie des condamnations prononcées à son encontre par le Tribunal de commerce d'Angers dans son jugement du 25 juillet 2018, relativement aux difficultés dans l'exécution du service public dévolu par rapport aux industriels usagers, des pourparlers ont été menés, sous l'égide du médiateur désigné par le tribunal administratif de Nantes, en vue de parvenir à un accord global permettant de solutionner l'ensemble des problèmes relatifs au fonctionnement de la STEP, aussi bien dans le passé que pour le futur et de mettre ainsi un terme à ce contentieux, condition de la vente.

Ce cadre d'accord global permet de répondre aux problématiques suivantes :

- Poursuite de l'activité du site dans le cadre d'une nouvelle formule de facturation négociée entre les futures parties prenantes ;
- Continuité des dossiers de mise en conformité DREAL ;
- Extinction des différents litiges en cours entre les différents acteurs, en particulier celui opposant La CETE et la CCVHA devant le tribunal administratif de Nantes ;
- Règlement entre chacune des parties des modalités et des conséquences de la résiliation anticipée des conventions exposées relatives à la délégation de service public (affermage et conventions annexes).

Il convient, désormais, dans le cadre des pouvoirs que le Conseil a donné au Président par sa délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs et dans le cadre des délibérations du 17 décembre 2020 et du 24 juin 2021 :

- De signer le protocole transactionnel négocié sous l'égide du médiateur désigné par le Tribunal administratif de Nantes, joint en annexe ;
- De procéder à la résiliation de la délégation de service public et de ses conventions annexes, dont les conventions de déversement conclues directement entre la CCVHA, délégant, et chacun des industriels usagers, et, dans ce cadre, et consécutivement à la résiliation de ces conventions, de signer avec chacun des industriels usagers de la station un protocole transactionnel d'accord en vue de régler entre chacune des parties les modalités et les conséquences de la résiliation anticipées des conventions exposées ;
- De procéder au déclassement de la STEP du domaine public ;
- De signer l'acte notarié de cession de la STEP au prix convenu de 830 000 €.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation ci-dessus ;
- De dire, notamment en confirmation des délibérations précédemment adoptées sur le sujet, être favorable :
  - A la signature du protocole transactionnel négocié sous l'égide du médiateur désigné par le Tribunal administratif de Nantes et joint en annexe ;
  - A la résiliation de la délégation de service public et de ses conventions annexes ;
  - A la signature des protocoles transactionnels réglant les suites de la résiliation anticipée des conventions de déversement, telles que jointes en annexe ;
  - Au déclassement de la station d'épuration du domaine public ;
  - A la signature de l'acte notarié de cession de la station au prix convenu de 830 000 euros (parcelles AK 56, 62, 63, 61) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. ENVIRONNEMENT

### 5.1 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (Jean-Pierre Bru)

## Exposé

M. Bru rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Rapport sur l'assainissement collectif via une délégation de service public :**



Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Le Lion d'Angers	Châteauneuf-sur-Sarthe	Thorigné d'Anjou
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	4 788	3 246	820
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	T/MS	88,5	39,9	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	2,27	3,14	1,64
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,37	99,02	97,71
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	39	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	0	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100	
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0009	0,0017	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0,209	0,924	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	7,4	17,8	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	0,19	0,5
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	90,9	100
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	20	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,5	1,7	1,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	4,19	2,49	0,45
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0	0	0

#### Assainissement Régie :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	18 167
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	74,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	1,89
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	72
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	25
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	-
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	-
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	-
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Discussion :

Etienne Glénot indique que le schéma directeur va améliorer la planification des besoins et des travaux.  
Jean-Pierre Bru insiste sur le fait que ce sera chacun son tour.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

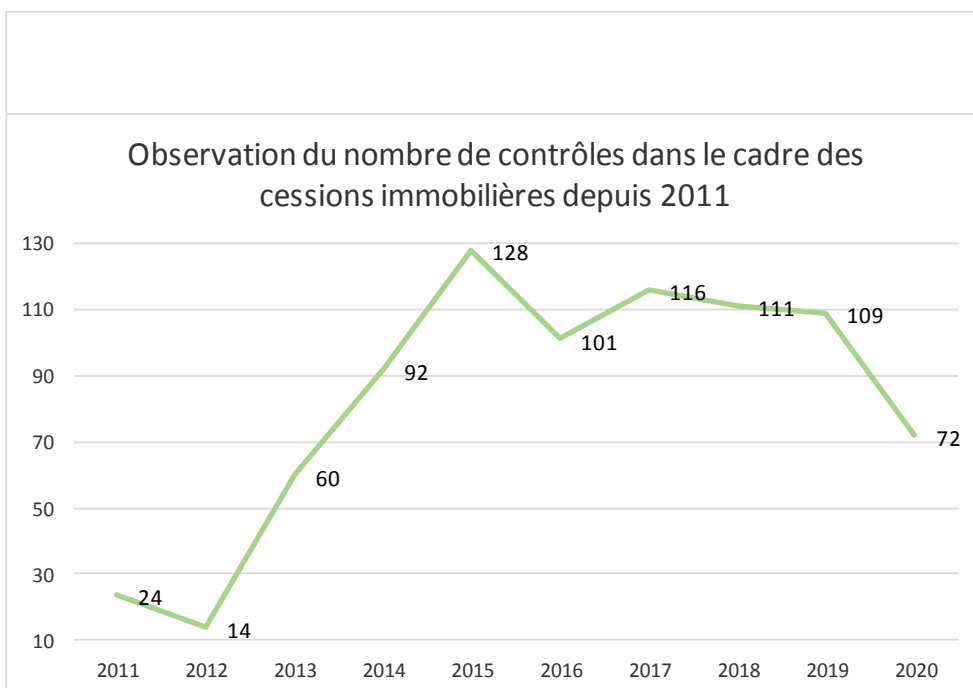
### 5.2 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (Jean-Pierre Bru)

## Exposé

M. Bru rapporte que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 4 221 soit 26,6% de la population en assainissement non collectif.

TYPE DE CONTRÔLE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conception	86	99	81	114	86	136	89	83	68	64	77
Contre-étude de conception	1	2	6	7	5	4	10	-	3	2	2
Réalisation	58	86	77	72	85	99	110	68	59	54	68
Contre-visite	6	6	2	6	8	8	5	2	-	-	-
Périodique	-	-	-	-	-	-	2	30	139	498	748
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>193</b>	<b>166</b>	<b>199</b>	<b>184</b>	<b>247</b>	<b>214</b>	<b>153</b>	<b>130</b>	<b>120</b>	<b>147</b>



	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
<b>2020</b>	<b>99 099 €</b>	<b>89 421 €</b>
2019	77 306 €	73 393 €

Type de contrôle	Tarif au 01/01/2018 en € HT
Contrôle de conception	100.00
Contrôle de contre-étude	72.73
Contrôle de réalisation	127.27
Contrôle de contre-visite	72.73
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières	200.00
Contrôle périodique	81.82

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Discussion :

Etienne Glénot indique que l'on devra venir obligatoirement aux pénalités si les contrôles continuent à mettre en évidence des défaillances

Jean-Pierre Bru rappelle que la pénalité peut être portée jusqu'à 400% du tarif institué.

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 5.3 Fonds de concours au SIEML-alimentation électrique ZA du Vallon- Val-d'Erdre-Auxence (Jean-Pierre Bru)

#### Exposé

M. Jean-Pierre Bru rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique et suite à la vente de terrains, des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension (11 extensions BT < 36 KVA) sont nécessaires pour alimenter le futur bâtiment de l'entreprise WEFIT au sein de la zone d'activités du Vallon à Val-d'Erdre-Auxence.

Il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire de réaliser un avant-projet détaillé des travaux suite à la demande effectuée. Celui-ci s'élève à la somme de :

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Communauté de Communes
Basse tension (extension)	14 460,50 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 078,00 € au titre de l'accès réseau public</li><li>• 2 535,00 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public</li><li>• 724,00 € au titre du branchement</li></ul>
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 460,50 €</b>	<b>4 337,00 €</b>

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition faite par le SIEML telle qu'énumérée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 5.4 Fonds de concours au SIEML-ZAC de la Grée, Grez-Neuville (Jean-Pierre Bru)

#### Exposé

M. Jean-Pierre Bru rappelle que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le SIEML est intervenu sur le réseau pour les opérations suivantes - EP446-21-28 : « Suite demande ALTER/CCVHA et construction magasin LIDL – dépose deux candélabres » :

- Montant de la dépense : 405,77 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 304,33 € net de taxe.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la proposition faite par le SIEML telle qu'énumérée ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5.5 Mise en œuvre d'un plan pour la méthanisation (Jean-Pierre Bru)

### Exposé

Monsieur Bru rappelle que le Plan Climat Air Energie Territoriale de l'Anjou Bleu (2021-2026) fixe des objectifs énergétiques pour atteindre les 32 % de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. A ce jour, la filière territoriale de la méthanisation représente 60,3 GWh. La production doit être multipliée par 1,6 en 10 ans pour atteindre 98,2 GWh, soit 26% du mix énergétique renouvelable.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou propose de mettre en place un Plan Opérationnel pour développer la filière énergétique de méthanisation sur son territoire. Ce plan est construit avec tous les acteurs de la filière locale. Il s'articule en 5 actions :

1. Un programme d'animations territoriales auprès des agriculteurs (accompagnement collectif et individuel avec la CRAPDL) ;
2. Un dispositif d'aides financières pour accompagner les porteurs de projet dans leurs études de faisabilité technico-économique et de raccordement (2500 € TTC / projet, cf. règlement) ;
3. Une participation à l'investissement, au cas par cas en fonction de l'intérêt collectif, pour le renforcement et le raccordement des unités de méthanisation au réseau de gaz naturel ;
4. Une étude de faisabilité pour l'installation d'une station GNV / Bio-GNV débouché de la production locale de bio-méthane ;
5. Un plan de communication pour promouvoir filière énergétique de méthanisation, et l'action territoriale.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la mise en œuvre d'un plan opérationnel pour la méthanisation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Discussion :

*Yamina Riou rappelle que la CCVHA est actuellement sur la phase d'étude. Par ailleurs, les élus de la commune d'Erdre-en-Anjou seront rencontrés par la suite.*

*Virginie Guichard rappelle qu'avec les projets en cours, les objectifs du PCAET ne sont pas atteints. Il peut donc y avoir là un sujet d'inquiétude.*

*Nooruddine Muhammad indique que le Département a adopté un plan de méthanisation pour accompagner les projets sur le territoire. Si tout le monde s'y met, on se rapprochera des objectifs.*

*Il est par ailleurs souligné les aspects agricoles de cette question. Cela contribue à la richesse du territoire.*

*Jean-Pierre Bru fait remarquer qu'il s'agit d'un projet d'envergure et que parfois les agriculteurs ne sont pas forcément au rendez-vous. Il s'agit d'un point de vigilance et d'amélioration.*



## Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés (abstention de Mme Frédérique Lehon), l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 6.1 Prescription d'un plan local de l'habitat (Eric Frémy)

#### Exposé

M. Frémy rapporte que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il indique, les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre pour y parvenir et définit les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Bien que non-obligatoire pour la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la collectivité souhaite se doter d'un PLH et construire politique de l'habitat structurante, garante de son attractivité et favorisant à travers sa diversité, le parcours résidentiel des habitants. L'élaboration du Programme local de l'habitat est une orientation inscrite dans le Projet de territoire intercommunal et servira de base pour le futur PLUi intercommunal.

Le contenu réglementaire du PLH comporte :

1. Un **diagnostic** qui fait état notamment du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat sur le territoire (contexte socio-démographique; analyse de l'offre foncière et de l'état du parc de logements existant; analyse de l'adéquation de l'offre et de la demande dans le marché local de l'habitat; analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat) ;
2. Un **document d'orientations** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (stratégie basée sur 2 axes : intervention sur le parc existant et stratégie de construction de logements neufs) ;
3. Un **programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique, pour chaque commune, et le cas échéant, pour des secteurs géographiques définis à l'intérieur de celui-ci (actions envisagées; objectifs quantifiés et déclinaison territoriale; partenariats; modalités d'intervention; modalités de suivi et d'évaluation; échéancier) ;

Le PLH devra :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé le 18 octobre 2017 ;
- prendre en compte le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV).

Ce document devra intégrer les dernières dispositions législatives à savoir :

- La Loi Egalité et Citoyenneté, votée le 22 décembre 2016 ;
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014 ;

- Les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Droit au Logement Opposable (DALO) ;
- Le Grenelle de l'environnement, notamment le volet relatif au logement et aux économies d'énergie.

## Enjeux et objectifs du PLH

LE PLH devra répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir une diversité de l'offre pour favoriser le parcours résidentiel en affichant notamment une ambition de production de logements locatifs sociaux de qualité répartis sur le territoire suivant la stratégie du SCoT et de ses polarités ;
- Conserver des centres-bourgs attractifs avec une diversité de population en agissant notamment sur la vacance des logements et sur la reconquête des friches urbaines ;
- Définir une politique foncière en partenariat avec les communes ;
- Répondre aux besoins spécifiques des populations : logements adaptés aux personnes âgées, aux besoins des jeunes actifs ou en formation, etc. ;
- Expérimenter des solutions innovantes adaptées au milieu rural : habitat réversible, habitat intergénérationnel, habitat éco-performant en matière de constructions neuves et de réhabilitation (maisons passives, à énergie positive, bioclimatisme...), domotique (habitat intelligent) ;
- Produire des logements en accession abordable en adéquation avec les revenus de la population ;
- Réduire la précarité énergétique du parc existant.

## Méthode et calendrier d'élaboration du PLH

Pour l'élaboration de ce PLH, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- lancera une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé ;
- inscrira au budget habitat les crédits nécessaires, le budget prévisionnel pour l'étude étant estimé à 60 000 € ;
- établira un mode de gouvernance pour l'élaboration du PLH et les actions à mettre en œuvre en coordination étroite avec les communes membres et les partenaires associés ;
- s'appuiera sur un Comité de pilotage de validation des différentes phases d'élaboration.

### Discussion.

*Le Président indique que ce sera un travail très important qui va contribuer pleinement à l'élaboration du PLUI.*

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat de la CCVHA ;
- D'autoriser le Président à associer l'Etat ainsi que toute autre personne morale intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- De fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Discussion

Le Président, pour aller dans le sens de l'exposé du rapporteur, indique que l'élaboration du PLH sera un travail très important qui va contribuer à l'élaboration du PLUi.

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **6.2 Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou (Eric Frémy)**

#### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe entamée suite à sa prescription par délibération du 7 juillet 2020, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur son approbation.

Le projet de modification n°3 du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe concernait la modification du zonage d'une zone d'environ 10 000 m<sup>2</sup> actuellement classée UY (ancien site du groupe Vinci construction/terrassement, route de Juvardeil) en vue notamment de l'implantation de 4 logements adaptés pour les gens du voyage. Une partie deviendrait UB et l'autre (2200 m<sup>2</sup>) deviendrait UBgv (pour l'accueil des 4 logements adaptés).

Suite à l'enquête publique ordonnée par l'arrêté municipal n°2021.02.22 CHAT PLU 001 du 22 février 2021, qui s'est déroulée du lundi 22 mars 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 23 avril 2021 à 12h00, un avis favorable a été émis par l'enquêteur sous réserve que :

- Le plan de masse du projet Podeliha et la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale soient intégrés au dossier avant la mise en délibération du projet pour approbation définitive ;
- La zone UBgv soit réduite à la seule emprise du projet d'habitat pour les gens du voyage.

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Sarthe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **7. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)**

2021-77DC	20/07/2021	Finances	Refacturation des masques aux communes
2021-85DC	05/07/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours
2021-86DC	05/07/2021	Habitat	Attribution d'aides propres OPAH
2021-92DC	28/06/2021	Développement économique	Convention d'occupation précaire de terrains nus pour la EARL des Hetres , ZA Fontaine
2021-94DC	28/06/2021	Développement économique	Convention de partenariat avec Initiative Anjou
2021-104DC	21/07/2021	Habitat	Attribution des subventions OPAH en cours
2021-105DC	21/07/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH

2021-109DC	02/08/2021	Environnement	Attribution d'une aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïque
2021-110DC	30/08/2021	Commande Publique	Maîtrise d'œuvre pour construction d'un atelier relais ZA de la Fontaine
2021-111DC	03/09/2021	Développement économique	Vente de foncier économique à la société Catherine Sicot, ZA grosse Pierre
2021-112DC	03/09/2021	Développement économique	Vente de foncier économique à la société Armurerie d'Anjou, ZA Clercière
2021-113DC	03/09/2021	Développement économique	Vente de foncier économique à la société Placais TP, ZA Clercière
2021-114DC	03/09/2021	Développement économique	Vente de foncier économique à la société ERT LS Services, ZA Sablonnière
2021-115DC	03/09/2021	Développement économique	Bail commercial AR01 ZA du Rochereau à Miré avec la société 2lives
2021-116DC	03/09/2021	Développement économique	Bail commercial AR02 ZA du Rochereau à Miré avec la société 2lives
2021-117DC	10/09/2021	Habitat	Attributions de subventions OPAH
2021-118DC	10/09/2021	Habitat	Attributions d'aides propres OPAH
2021-119DC	10/09/2021	Habitat	Attributions de subventions OPAH-RU

Le Conseil approuve à l'unanimité le présent compte rendu des actes administratifs pris par le Président dans le cadre des délégations de pouvoir données par le Conseil Communautaire.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CC VHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Estelle Desnoes  
Secrétaire de séance